



Quelques liens utiles

Pour toute information sur les demandes d'agrément et de paiement des aides :

Site internet de FranceAgriMer, onglet Aides,
partie « Aide à la distribution de produits dans les établissements scolaires »

www.franceagrimer.fr

Contacts Interfel

Pour toute question relative à la mise en place du volet fruits et légumes
du programme de l'Union européenne à destination des écoles :

collectivites@interfel.com

01 49 49 15 15 (ou 15 29 ou 18 89)

Pour toute question relative à la mise en place de la mesure d'accompagnement pédagogique :

diet@interfel.com

www.lesfruitsetlegumesfrais.com

www.interfel.com



Les Fruits et
Légumes Frais



Twitter :
[@fruitsLegumesFR](https://twitter.com/@fruitsLegumesFR)

Création : Christophe Ziemer, Sur Un Nuage - Photos : Amélie Pichon/interfel, Shutterstock

DÉS FRUITS ET LÉGUMES À L'ÉCOLE

MODE D'EMPLOI DU PROGRAMME POUR LES COLLECTIVITÉS



Les fruits & légumes frais au cœur des politiques locales

Saviez-vous que le programme européen « Des fruits et légumes à l'école » vous permet de bénéficier d'une prise en charge à 100% pour distribuer des fruits et légumes aux enfants et jeunes de votre territoire ?

QU'EST CE QUE LE PROGRAMME « DES FRUITS ET LÉGUMES À L'ÉCOLE » ?

Le nouveau programme de l'Union européenne à destination des écoles (**School fruit, vegetables and milk scheme**) met en place une **mesure de soutien** destinée aux collectivités territoriales et aux professionnels visant à financer la **distribution de fruits, légumes** et de produits laitiers, au **bénéfice d'enfants et de jeunes** afin d'encourager l'adoption d'habitudes alimentaires saines.

Ce guide porte uniquement sur la distribution de fruits et légumes.

18 millions d'euros d'aide par année scolaire sont disponibles. Le montant de l'aide, **égal à 100%**, pour la distribution des fruits et légumes et l'accompagnement pédagogique des élèves est forfaitaire et basé sur le prix moyen hors taxe des fruits et légumes ou des prestations d'accompagnement pédagogique.



La France consomme
Moins de 10%
de l'enveloppe communautaire
qui lui est allouée chaque année

Historique du programme :

2007

Stratégie européenne sur la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité

Recommandation OMS : 400g. de fruits et légumes par jour

2008

Projet pilote dans les écoles françaises

2009

Lancement du programme School Fruit Scheme dans les écoles européennes

2014

Augmentation du cofinancement de 51% à 76% et prise en charge de la mesure pédagogique

2017

Fusion des programmes «fruits et légumes» et «lait»

Financement de 100%

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME ?

Les **élèves** fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire.

Les distributions peuvent avoir lieu dans :

- un **établissement primaire** (maternelle ou élémentaire)
- un **établissement secondaire** (collège, lycée)
- un **institut médico-éducatif** ou un **institut médico-pédagogique**
- une **structure d'accueil périscolaire** (accueil du soir ou du matin, les **jours d'école**)
- un **restaurant scolaire** (déjeuner du midi)

Nota bene

Les gestionnaires pourront choisir de mettre en œuvre le programme auprès d'une ou plusieurs classes d'un établissement scolaire.

COMBIEN DE DISTRIBUTIONS ET À QUELS MOMENTS ?

Chaque groupe d'enfants cible doit obligatoirement bénéficier :

- > D'au moins **6 distributions** de fruits et légumes par trimestre. Au maximum une par jour de classe.
- > D'au moins une **mesure d'accompagnement pédagogique** par trimestre.

Si le gestionnaire s'inscrit au programme « Fruits et légumes **et** lait » : au moins 6 distributions et une mesure d'accompagnement pédagogique sont exigées pour chaque volet du programme.

Les produits peuvent être distribués au choix du porteur de projet **UNIQUEMENT LES JOURS DE CLASSE**.



EN DEHORS DES REPAS

Durant les **périodes scolaires** (sur le temps scolaire en classe ou en récréation) ou **périscolaires** (garderie du matin ou du soir les jours d'école),



PENDANT LE REPAS DU MIDI

Durant les **périodes scolaires** uniquement. Toutefois le produit doit être identifiable sur le menu et réservé aux élèves bénéficiaires.

Sur le temps du midi, **SEULS** les produits issus de l'agriculture biologique et sous signes de qualité et d'origine (SIQO) sont éligibles ou distribuables. L'aide est ainsi minorée et représente la différence entre le forfait du produit sous agriculture conventionnelle et le forfait du produit SIQO ou BIO.

Attention

Les crèches, les classes préparatoires aux grandes écoles, les sections de techniciens supérieurs **NE SONT PAS ÉLIGIBLES**

Les centres de loisirs accueillant les enfants pendant les vacances scolaires et les centres transplantés **NE SONT PAS ÉLIGIBLES**

COÛTS ÉLIGIBLES

- Produits livrés et distribués,
- Une mesure d'accompagnement pédagogique, au moins une fois par trimestre, si réalisée par une structure et/ou un prestataire extérieur.

Nota bene *Le petit matériel n'est PAS ÉLIGIBLE.*

L'achat des produits et la mesure d'accompagnement pédagogique sont aidés respectivement sur la **base de forfaits en €/kg et en €/élève**. Les forfaits sont **actualisés à chaque trimestre** et disponibles sur le site de FranceAgriMer.

Nota bene

Pour les demandeurs situés en Outre-mer : les forfaits ne s'appliquent pas et les coûts réels des produits et des actions pédagogiques sont pris en compte.

QUELS PRODUITS DISTRIBUER ?

En dehors des repas

Tous les fruits et légumes frais : distribués frais (entiers, prédecoupés ou pressés) ou transformés sur place (cuits, sous forme de purée, de jus ou de soupe) mais sans adjonction de sucres, matières grasses, sel ou édulcorants.

Uniquement les **produits transformés** sans adjonction de sucres, matières grasses, de sel ou édulcorants :

- purées de fruits
- fruits séchés/déshydratés
- purs jus de fruits
- soupes

Nota bene

*Au cours d'un trimestre **seul 1/3 des produits** distribués peuvent être des produits transformés.*

Attention : les pommes de terre et autres féculents ainsi que les fruits à coque NE SONT PAS AUTORISÉS ni en l'état, ni dans la composition d'un produit transformé.

Pendant le déjeuner du midi :

Seulement les fruits et légumes frais ou transformés BIOLOGIQUES ou BÉNÉFICIAIRES D'UN SIGNE D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE



Nota bene

Le produit distribué doit être identifiable sur le menu de la cantine, avec une mention au choix : « Subventionné dans le cadre du programme de l'Union européenne à destination des écoles » OU « Aide UE à destination des écoles ».

QUI PEUT PILOTER LE PROJET ? LES GESTIONNAIRES

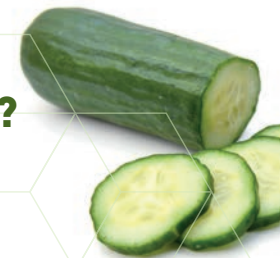
A. un établissement d'enseignement

B. une autorité scolaire en ce qui concerne les produits distribués aux enfants dans les établissements dont elle a la charge

C. un fournisseur et/ou un distributeur de produits

D. une organisation agissant au nom d'un ou plusieurs établissements scolaires et instituée spécifiquement dans ce but

E. un autre organisme public ou privé appelé à gérer le programme à destination des écoles



Affichage obligatoire :

Le gestionnaire doit apposer un affichage permanent dans l'entrée principale de chaque établissement de son ressort participant à l'opération même si les distributions sont organisées durant le déjeuner ou sur le temps périscolaire dans un autre lieu que l'établissement scolaire.

Cette affiche au format A3 doit être clairement visible et lisible.

L'affiche peut être personnalisée si sont respectés le format, le titre, le contenu et l'emblème européen : par exemple sous la forme de dessins d'enfants.

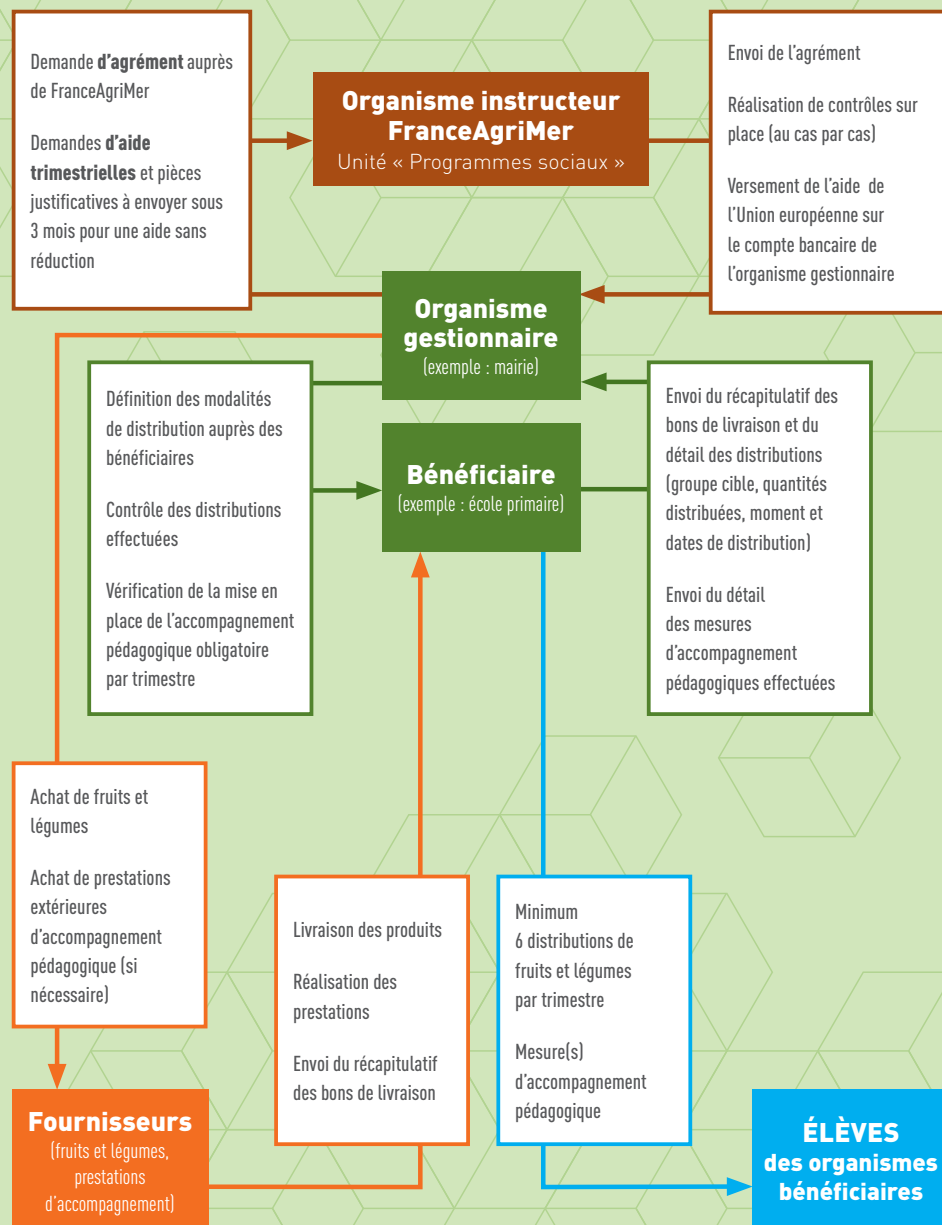


**Programme
de l'Union européenne
à destination des
écoles**

Notre établissement scolaire participe au programme de l'Union européenne à destination des écoles, mis en œuvre avec le soutien financier de l'Union européenne.



PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES



QUELQUES CONSEILS... AVANT DE METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME

- > Choisir le groupe d'élèves bénéficiaires
- > Choisir les produits à distribuer, le lieu, le moment et la fréquence des distributions
- > Choisir l'accompagnement pédagogique à réaliser auprès des élèves bénéficiaires
- > Obtenir un agrément auprès de FranceAgriMer

Nota bene

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide, la quantité de fruits et légumes distribuée au cours d'une période doit être au minimum de 0,5 kg par élève.

LA DEMANDE D'AGRÈMENT

Avant de mettre en œuvre le programme, l'organisme gestionnaire doit **obtenir un agrément** auprès de FranceAgriMer. Cette procédure est entièrement dématérialisée (portailweb.franceagri.fr)

Éléments à fournir :

- > Identité du demandeur
- > Identités des établissements scolaires bénéficiaires
- > Pièces justificatives
- > Engagements du représentant légal du demandeur d'aide

Dépôt au plus tôt possible et au plus tard 4 semaines avant la fin de la première période de distribution.

Nota bene Les produits distribués AVANT l'obtention de l'agrément ne seront pas éligibles.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Respecter les 6 distributions minimum et la réalisation de la mesure d'accompagnement pédagogique pour le même groupe d'élèves cible.

Demander une facturation séparée des autres produits livrés à l'établissement scolaire à votre fournisseur. Afin de faciliter la traçabilité du programme la mention « Des fruits et légumes à l'école » devra être apposée sur les bons de livraison et factures.

Les factures et bons de livraisons doivent **indiquer les quantités livrées en kg**. De plus, un récapitulatif des livraisons effectuées sur un papier à en-tête du fournisseur devra être fourni à FranceAgriMer à l'issue de la période. Les données du détail des livraisons peuvent également être fournies en format tableur pour faciliter la préparation de la demande d'aide.

Nota bene

Une demande d'aide au forfait suppose de pouvoir apporter la preuve de dépenses éligibles. Ces dépenses doivent être payées avant le dépôt de la demande d'aide.

- > fruits et légumes achetés et payés,
- > forfait actions pédagogiques : achat et paiement de prestations (le forfait s'applique sur un achat et non sur la réalisation de l'action en interne, par les enseignants par exemple).

LA DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide est entièrement dématérialisée. Elle comprend : **un formulaire de demande d'aide personnalisée**, un **tableau** avec le détail des produits livrés et les **pièces justificatives** à fournir et compléter.

Nota bene

Un récapitulatif des bordereaux de livraison doit être joint à la demande de paiement. Une facture peut faire office de bordereau de livraison si la date de livraison, la dénomination de vente et les quantités en kg. y sont clairement indiquées.

La demande d'aide est trimestrielle et correspond aux périodes scolaires.

Les gestionnaires doivent se connecter sur le portail de FranceAgriMer (portailweb.franceagrimer.fr) chaque trimestre afin de retrouver en ligne le formulaire de demande d'aide. Ce formulaire doit être rempli et déposé dans les trois mois suivant la fin de chaque période afin de bénéficier d'une aide sans réduction.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

Pour son intérêt nutritionnel, une démarche pédagogique par trimestre est exigée dans le cadre du programme visant à faire connaître les fruits et légumes aux élèves.

Le choix de la mesure est laissé à la libre organisation de l'établissement scolaire et pourra être réalisée par l'enseignant, un animateur de la collectivité ou par une structure externe.

3 types de mesures d'accompagnement peuvent être aidés :

- Intervention dans l'établissement scolaire de prestataires extérieurs
- Matériel pour les ateliers ludo-pédagogiques (ateliers créatifs, gestion d'un potager, compostage, etc.)
- Sorties pédagogiques (visites d'exploitations agricoles, rencontres avec un professionnel)

Conseils pour la demande d'aide

- Le montant minimum des demandes d'aide est fixé à 100€,
- Indiquer les quantités en kg,
- Joindre le descriptif des actions pédagogiques menées, avec la date et le nombre d'élèves bénéficiaires,
- Joindre les étiquettes des produits transformés,
- Conserver les documents justificatifs pendant 3 ans après la fin de l'année scolaire ainsi que les bons de livraison.

Nota bene

*L'absence de la réalisation d'une mesure d'accompagnement pédagogique dans le cadre du programme **rend inéligible** l'ensemble des dépenses engagées sur la période.*

*L'aide est limitée à **une mesure pédagogique payante par période, par élève**. Le demandeur d'aide doit pouvoir justifier des frais liés à l'organisation de la mesure pédagogique.*

La rémunération des salariés du demandeur n'est pas éligible.

Le montant de l'aide dédiée aux mesures d'accompagnement pédagogique est plafonné à 15% de l'enveloppe totale disponible pour la France.



MULHOUSE ENGAGÉE DEPUIS 2010



Chantal Risser,
Adjointe au Maire à
l'Éducation
et à l'Enfance



Le programme « Un Fruit pour la Récré » a été lancé sur la Ville de Mulhouse durant l'année scolaire 2010/2011.

Ce programme a immédiatement été plébiscité par les écoles mulhousiennes. Ce dispositif répond pleinement aux problématiques de santé rencontrées sur le territoire mulhousien et à la nécessité de sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants à la diversification alimentaire. En effet de nombreux enfants consommaient des aliments gras et /ou sucrés durant les récréations.

La Ville a lancé un marché public et se fournit auprès d'un grossiste local, le choix a été fait de ne proposer que des fruits et légumes frais.

38 écoles ont participé dès le départ et ce sont aujourd'hui 51 écoles sur 61 qui participent soit

plus de 80% des établissements (plus de 9 000 élèves sont concernés).

Un véritable travail d'accompagnement pédagogique est mis en place dans les écoles autour de la santé et de l'Éducation alimentaire mais aussi autour des actions sensorielles, écologiques (projets potagers, compostage...), etc.

Ce programme a depuis été intégré au Contrat Local de Santé (Axe Éducation pour la Santé et Prévention à tous les âges de la vie) et un accompagnement par des diététiciennes d'Interfel est proposé aux écoles le souhaitant.

C'est un dispositif qui fait l'unanimité auprès de l'ensemble des partenaires et auprès des élèves et qui apporte une réelle plus-value éducative.



Julian Greuzat,

Gestionnaire du dispositif, référent scolaire,
Pôle éducation et enfance

Le programme un « Fruit pour la Récré » est rendu possible grâce au financement dont bénéficie la Ville de Mulhouse. Concernant la justification financière demandée à la Ville de Mulhouse, si les modalités ont changé à plusieurs reprises ces dernières années, le guide mis en place permet de faciliter grandement les démarches pour les demandes de versement tout comme la plateforme internet dédiée qui permet de faciliter les demandes d'agrément annuelles à faire.

QUI SOMMES-NOUS ?

INTERFEL, INTERPROFESSION DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Créée en 1976, Interfel rassemble l'ensemble des métiers de la filière fruits et légumes frais. Toutes les fonctions sont représentées : production, expédition, importation, exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés et restauration collective). Organisme de droit et d'initiative privés, Interfel est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'OCM (Organisation commune de marché) unique.

LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN CHIFFRES : UN SECTEUR ÉCONOMIQUE MAJEUR

75 000 entreprises
450 000 emplois directs

18,3 milliards d'€ de chiffre d'affaires au niveau de la consommation (hors pomme de terre) (source : Insee 2014)

7,8 millions de tonnes de production à destination du frais (source Agreste, CTIFL)

Ses missions

- connaissance et intelligence économique
- accords interprofessionnels
- communication, dont information et éducation via des actions pédagogiques
- actions à l'international
- recherche et expérimentation

INTERFEL ET LE PROGRAMME « DES FRUITS ET LÉGUMES À L'ÉCOLE »

INTERFEL encourage et promeut le programme « Des fruits et légumes à l'école ». Ses missions :

- > Faire connaître le programme aux collectivités territoriales et aux professionnels de la filière
- > Accompagnement et conseil lors de chaque étape, de l'agrément à la demande d'aide
- > Mise en place de mesures d'accompagnement pédagogique par le réseau des diététiciens d'Interfel

Interfel réunit 14 associations représentatives au niveau national des différentes professions de la filière. Appelées aussi familles professionnelles, elles sont réparties en deux collèges :

COLLÈGE AMONT

- > **FNPF**, Fédération Nationale des Producteurs de Fruits
- > **LEGUMES DE FRANCE**, Fédération nationale des producteurs de légumes
- > **FELCOOP**, Fédération Française de la Coopération fruitière, légumière et horticole
- > **GEFeL**, Gouvernance Economique des Fruits et Légumes
- > **CR**, Coordination rurale
- > **CONFEDERATION PAYSANNE**

COLLÈGE AVAL

- > **ANEEFEL**, Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs de Fruits et Légumes
- > **UNCGFL**, Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes
- > **SAVEURS COMMERCE**, Les spécialistes de l'alimentation de proximité
- > **FCD**, Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution
- > **RESTAU'CO**, Réseau de restauration collective en gestion directe
- > **SNRC**, Syndicat national de la restauration collective
- > **CSIF**, Chambre syndicale des importateurs français de fruits et légumes frais
- > **SNIFL**, Syndicat national des importateurs/exportateurs de fruits et légumes

